

## EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

**accordant au Conseil d'État un crédit d'investissement de CHF 8'000'000 pour financer la réalisation de la passerelle piétonne et routière destinée à raccorder le terrain de La Pala à Chavannes-près-Renens qui accueillera les logements pour étudiants/village olympique au site de l'Université de Lausanne comprenant les études du projet d'exécution et la réalisation de la Passerelle de la Sorge enjambant la voie du métro M1, la route de la Sorge ainsi que la rivière La Sorge**

### 1 PRESENTATION DU PROJET

#### 1.1 Buts du présent EMPD

Le 30 septembre 2014, le Grand Conseil a accordé au Conseil d'État un crédit d'ouvrage pour financer la préparation de logements étudiants sur le site de la Pala. La première réalisation de ce mandat du SIPaL consiste à viabiliser le terrain en assurant son désenclavement. A cet effet le but du présent EMPD est de financer la construction d'une passerelle par-dessus le m1, la route et la rivière de la Sorge.

##### *1.1.1 Contexte*

Situé sur la commune de Chavannes-près-Renens, propriété du canton et idéalement situé à proximité du site universitaire de Dorigny, le terrain de La Pala a été choisi pour recevoir un complexe de logements pour 1'200 étudiants, 75 logements de fonction pour les hôtes académiques et le personnel technique de l'Université de Lausanne et quelques équipements publics dédiés au fonctionnement de l'ensemble. Très bien situé le site est mal connecté au sud parce que séparé du quartier des Hautes Écoles par la ligne du m1, la route et la rivière de la Sorge.

En mai 2015, le lauréat du concours d'architecture soumet le projet VORTEX qui remporte l'adhésion du jury. Les architectes proposent un bâtiment cylindrique emblématique et une passerelle de franchissement en direction du site de Dorigny par-dessus le m1 et la route de la Sorge pour le trafic motorisé et la mobilité douce.

Coordonnés avec la candidature victorieuse de Lausanne pour l'organisation des jeux olympiques de la jeunesse de 2020 (JOJ 2020), ces équipements seront dans un premier temps mis à disposition pour accueillir le village olympique et héberger, en janvier 2020, plus de 1'700 athlètes du monde entier. Ils constituent une part importante du dossier lausannois et témoignent de la qualité des propositions de sa candidature en matière de développement durable.

Ce programme est conditionné au traitement de 2 contraintes :

- l'adaptation du PAC 229 pour permettre la construction de logements sur le site des Hautes

écoles ;

- l'adaptation des infrastructures routières pour désenclaver la parcelle actuellement coupée du site des Hautes Écoles par la voie du m1 et par la route de la Sorge.

Ces deux obstacles légaux seront levés prochainement par l'entrée en vigueur le 15 mai 2016 de l'Addenda N°4 au PAC 229 et puis par l'obtention, fin mai 2016 après l'extinction du délai de recours, du permis de construire de la passerelle de franchissement.

Une fois ces autorisations acquises la construction de la passerelle doit commencer sans délai pour concrétiser le désenclavement du site de la Pala. Cette liaison est nécessaire dans un premier temps pour permettre vite la mise en œuvre du chantier des logements, une circulation à double sens vers le centre de Chavannes-près-Renens ne pouvant être supportée par la Commune. A long terme elle est impérative pour relier sans entraves et en sécurité les habitants de ce nouveau quartier avec leurs lieux de travail et d'études sur le site de Dorigny.

### *1.1.2 Buts du présent EMPD*

Le présent exposé des motifs et projet de décret a pour objectif de mettre à disposition du Conseil d'État les moyens qui lui permettront de financer :

- la réalisation d'une passerelle entre le terrain de La Pala et le parking de la Sorge par-dessus le métro m1 et la route de la Sorge ;
- l'abaissement local de la ligne de contact du m1 pour permettre la construction de la passerelle ;
- la suppression du passage à niveau du m1 sur la route de Praz Véguey.

## **2 CADRE LEGAL**

### **2.1 Bases légales, réglementaires et concordataires**

Dans son programme de législature 2012-2017, au point 3.3, le Conseil d'État a expressément indiqué sa volonté d'améliorer l'accessibilité à la formation et en particulier en augmentant la capacité de loger des étudiants.

Cela étant, au-delà de cette volonté politique, aucune disposition légale en vigueur n'impose la construction de logements étudiants.

## **3 EXPRESSION DES BESOINS**

### **3.1 Situation**

Le périmètre proposé pour la construction de logements pour étudiants/village olympique est situé dans le secteur de La Pala sur la commune de Chavannes-près-Renens. La parcelle n° 285 (nouvelle), d'une contenance d'environ 30'400 m<sup>2</sup> (remembrement en cours), sera issue de deux parcelles, propriétés de l'Etat de Vaud, n° 285 (45'152 m<sup>2</sup>) et n° 286 (4'961 m<sup>2</sup>), dont les forêts et voies de circulation seront détachées.

Le secteur de La Pala fait partie du Plan d'Affectation Cantonal des Hautes Ecoles (PAC 229). L'Addenda n° 4 au PAC 229 (en cours de légalisation), confèrera les affectations de logements pour les étudiants et hôtes académiques, de logements de service, ainsi que de services et équipements.

### **3.2 Modification d'infrastructures**

A ce jour, le terrain précité est utilisé pour un quart à destination de jardins familiaux et pour trois quarts pour des grandes cultures.

Le raccordement du terrain La Pala aux voiries doit être assuré dans le cadre de la procédure de changement d'affectation, afin que les flux générés entre les quelques 1'200 étudiants et habitants sur le site et l'Université soient maîtrisés. Ces flux ne pourront emprunter le passage à niveau de la route de Praz Véguey qui doit être remplacé par un passage dénivelé, en l'occurrence par-dessus les voies de circulation vu la topographie des lieux et les coûts réduits par rapport à la solution d'abaissement de la voie du métro M1 associée à une piazza surélevée reliant les sites de La Pala et de l'Université comme envisagée dans l'EMPD 167 de juillet 2014.

A défaut de création d'une liaison dénivelée, le terrain de La Pala ne saurait être qualifié de viabilisé pour la fonction à laquelle il est destiné.

## **4 DESCRIPTIF DU PROJET**

### **4.1 Présentation du site et de ses contraintes**

Les franchissements de la ligne de métro M1, de la route de la Sorge et de la rivière La Sorge sont des obstacles sur le parcours entre le secteur de la Pala et les sites universitaires. Il est impératif de modifier les infrastructures pour améliorer et sécuriser les accès à ce secteur tant en phase exploitation que pour la phase travaux des logements étudiants. L'accès au chantier doit être opérationnel pour l'ouverture du chantier des logements étudiants en avril 2017.

### **4.2 Choix des mandataires**

Pour le choix des mandataires, le SIPaL a conduit une procédure de concours de projets portant sur les logements étudiants et le dispositif de franchissement selon les termes de l'EMPD 167 de juillet 2014. Le pool lauréat est en charge des études et de la réalisation de l'ouvrage.

### **4.3 Etudes pour l'adaptation des infrastructures TL**

La réalisation de la passerelle nécessitera des travaux de modification de la ligne de contact du métro M1 (pose d'un mât additionnel, déplacement d'un mât, abaissement de la ligne de contact) de part et d'autre de l'ouvrage d'art. Les études d'exécution et les travaux de modification de la ligne de contact, ainsi que le démontage du passage à niveau de la route de Praz Véguey du métro M1 en exploitation seront menés directement par les TL qui opèreront en qualité de maître d'ouvrage envers ses mandataires et entreprises.

L'Etat de Vaud en qualité de propriétaire foncier à l'origine des travaux de modification procèdera à leur financement uniquement.

### **4.4 Etudes pour la passerelle de la Sorge**

Compte tenu des contraintes géométriques, la passerelle d'une longueur d'environ 96 mètres présente un tracé curviligne en plan d'une largeur totale de 11.5 mètres (y compris bordures) comportant 2 voies de circulation de 2.5 mètres chacune, flanquées à l'Ouest d'un trottoir de 1.5 mètre de large et à l'Est d'un trottoir franchissable de 4 mètres de large. Elle comporte au Nord-Est un embranchement d'une longueur d'environ 49 mètres d'une largeur totale de 7 mètres (y compris bordures) destiné exclusivement à la mobilité douce. En élévation, il repose par deux fois sur deux piles inclinées fondées sur pieux, préservant ainsi la fonction subsidiaire de route d'approvisionnement de la route de la Sorge.

Les études de projet (SIA 103 phase 3), objets de l'EMPD 167 de juillet 2014 sont achevées, l'obtention du permis de construire est à bout touchant, l'appel d'offres en procédure de marchés publics est en cours. L'ouverture du chantier des travaux de réalisation de la passerelle est prévue début juillet 2016.

## 5 COUTS ET DELAIS

### 5.1 Evaluation du coût du projet

#### 5.1.1 Passerelle et travaux connexes

Le coût des travaux ci-dessous est basé sur des estimations à l'indice de la construction de la région lémanique d'octobre 2015. Ceci signifie que les éventuelles hausses de coûts se calculeront à partir de cette date et que ces montants entreront dans le décompte final de l'opération. Le coût du terrain (CFC 0), propriété de l'Etat, ne fait pas partie du tableau récapitulatif ci-après.

CFC	LIBELLE	DEVIS	%
1	TRAVAUX PREPARATOIRES	1'920'000	25.9%
2	OUVRAGE D'ART	4'700'000	63.5%
2	TRAVAUX FERROVIAIRES	292'000	3.9%
4	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	450'000	6.1%
5	FRAIS SECONDAIRES	45'000	0.6%
<b>TOTAL GENERAL HT</b>		<b>7'407'000</b>	<b>100.0%</b>
DONT	HONORAIRES HT	893'000	12.1%
TVA	8%	593'000	
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>		<b>8'000'000</b>	

Indice de référence du coût des travaux TTC : 134.7 (ISP lémaniques pour les constructions d'immeubles administratifs, octobre 2015)

#### 5.1.2 Coûts des adaptations des infrastructures

Ces coûts couvrent l'ensemble des frais y compris ceux liés aux solutions transitoires à apporter pour le maintien en exploitation du M1.

## 6 CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

### 6.1 Conséquence sur le budget d'investissement

Ce projet sera référencé dans l'outil comptable SAP sous l'EOTP I.000337.03 La Pala Passerelle. Il n'est pas prévu au budget d'investissement 2016-2020, mais sera introduit dans le cadre du budget d'investissement 2017-2021.

Intitulé	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes				8'000	8'000
a) Transformations immobilières : recettes de tiers				-8'000	-8'000
<b>a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat</b>				<b>0</b>	<b>0</b>
b) Informatique : dépenses brutes					
b) Informatique : recettes de tiers					
<b>b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat</b>					
c) Investissement total : dépenses brutes				8'000	8'000
c) Investissement total : recettes de tiers				-8'000	-8'000
<b>c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat</b>				<b>0</b>	<b>0</b>

### 6.2 Amortissement annuel

L'investissement consacré à la construction de la passerelle pour un montant de CHF 8'000'000.- sera financé en totalité par l'investisseur institutionnel, en principe la CPEV (remboursement prévu en 2016). Par conséquent, ce mode de faire n'entraîne pas d'amortissements pour l'Etat de Vaud.

### 6.3 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 5 % ((CHF 8'000'000 x 5 x 0.55)/100), se monte à CHF 220'000.-. Les intérêts intercalaires entre le 1er janvier 2016 et la date du remboursement par l'investisseur institutionnel, en principe la CPEV, durant l'année 2016, seront refacturés ultérieurement lors de la valorisation du prix de cession des terrains.

### 6.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

### 6.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant.

## **6.6 Conséquences sur les communes**

La Commune de Chavannes-près-Renens bénéficiera également de la construction de cette parcelle, celle-ci permettant de désenclaver le quartier de la Pala par le Sud.

## **6.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie**

Néant.

## **6.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)**

Les travaux prévus par le présent EMPD sont développés en conformité avec la mesure 3.3 du programme de législature 2012-2017 qui prévoit l'amélioration de l'accessibilité à la formation en augmentant la capacité de loger les étudiantes et les étudiants.

## **6.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA**

Néant.

## **6.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD**

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique préexistante, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

### *6.10.1 Principe de la dépense*

Dans le cas d'espèce, le projet n'est pas imposé par une base légale ni par la poursuite d'une tâche publique, de sorte qu'il engendre des charges qui doivent être considérées comme nouvelles, soumises à l'exigence de compensation.

### *6.10.2 Compensation*

Comme indiqué plus haut, l'investissement décrit dans cet EMPD engendre des charges nouvelles qui doivent être compensées. Le coût de cette passerelle sera en principe financé par la CPEV à l'issue des travaux de construction des logements pour étudiants. Il n'est dès lors pas prévu d'amortir la charge des CHF 8 mios.

### *6.10.3 Le moment de la dépense*

Les différentes dépenses prévues doivent être entreprises dans les plus brefs délais pour respecter le calendrier imposé dans le cahier des charges des JOJ 2020.

## **6.11 Découpage territorial**

Néant.

## **6.12 Incidences informatiques**

Néant.

## **6.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Néant.

#### 6.14 Simplifications administratives

Néant.

#### 6.15 Protection des données

Néant.

#### 6.16 Récapitulation des conséquences

#

Intitulé	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0	0	0	0	0
Frais d'exploitation	0	0	0	0	0
Charge d'intérêt	0	0	0	220	220
Amortissement	0	0	0	0	0
Prise en charge du service de la dette	0	0	0	0	0
Autres charges supplémentaires	0	0	0	0	0
<b>Total augmentation des charges</b>	0	0	0	<b>220</b>	<b>220</b>
Diminution de charges	0	0	0	0	0
Revenus supplémentaires	0	0	0	220	220
<b>Total net</b>	0	0	0	<b>0</b>	<b>0</b>

### 7 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

# PROJET DE DÉCRET

**accordant au Conseil d'Etat un crédit de d'investissement de CHF 8'000'000 pour financer la réalisation de la passerelle piétonne et routière destinée à raccorder le terrain de La Pala à Chavannes-près-Renens qui accueillera les logements pour étudiants/village olympique au site de l'Université de Lausanne comprenant les études du projet d'exécution et la réalisation de la passerelle enjambant la voie du métro M1, la route de la Sorge ainsi que la rivière La Sorge**

du 27 avril 2016

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit de CHF 8'000'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la réalisation de la passerelle piétonne et routière destinée à raccorder le terrain de La Pala à Chavannes-près-Renens, qui accueillera les logements pour étudiants/village olympique, au site de l'Université de Lausanne comprenant les études du projet d'exécution et la réalisation de la passerelle enjambant la voie du métro M1, la route de la Sorge ainsi que la rivière La Sorge.

## **Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et ne sera pas amorti.

## **Art. 3**

<sup>1</sup> L'ensemble des dépenses nettes à charge de l'Etat sera en principe remboursé par l'investisseur institutionnel.

## **Art. 4**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 27 avril 2016.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*